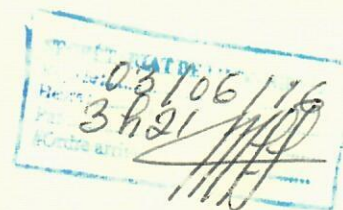




R N D D H
RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS

Port au Prince, le 3 juin 2016

Monsieur Ralph Stanley JEAN BRICE
Inspecteur Général en Chef
En ses bureaux.-



Lettre ouverte à l'Inspecteur Général en Chef

Monsieur l'Inspecteur Général en chef,

Suite à la rencontre tenue le 2 juin 2016 entre vous et le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH), l'organisation estime de son devoir de vous adresser la présente communication, dans le but de partager avec vous ses inquiétudes relatives à la manière dont le cas des *quatre vingt-quatre* (84) policiers ayant intégré la 26ème promotion a été traité.

D'entrée de jeu, le RNDDH tient à vous rappeler que l'épuration de l'institution policière constitue pour lui un sujet d'intérêt. En effet, l'organisation reste convaincue qu'un Etat de droit démocratique passe incontestablement par la mise en place d'une police intègre, respectueuse elle-même des lois et des principes et comptant en son sein, des membres aptes à travailler avec la Justice, contre les contrevenants à la Loi.

C'est pourquoi, ayant remarqué que des informations relatives à *quatre vingt-quatre* (84) individus en conflit avec la Loi, présentaient des similitudes avec celles de plusieurs aspirants policiers alors sur le point d'être gradués - noms et prénoms similaires, dates de naissance, lieux de naissance semblables - l'organisation avait alerté l'institution policière.

De plus, dans une note datée du 10 mai 2016, le RNDDH avait recommandé au haut commandement de la PNH d'écarter les impétrants concernés en attendant qu'une enquête soit menée, ce qui, par la suite, aurait permis l'intégration, au sein de l'institution policière, d'individus pour qui les résultats auraient été favorablement concluants.

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Le RNDDH a appris avec consternation que moins d'un mois plus tard, l'institution policière a déjà mené son enquête dont les conclusions sont disponibles : *six* (6) aspirants policiers dont les noms figuraient sur la liste, avaient déjà été mis à l'écart et *deux* (2) autres ont été jadis arrêtés pour des motifs mineurs. Ils ont, depuis, été libérés par la Justice, ce qui les rend aptes à intégrer l'institution policière.

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Sans vouloir mettre en doute les capacités de vos collaborateurs, l'organisation tient à souligner à votre attention quelques faits qui prouvent que cette enquête a été expéditive :

- Les décisions de justice de ces *deux* (2) policiers n'ont pas été versées dans le dossier d'enquête ;
- Seules les données de la ***Direction Centrale de la Police Judiciaire*** (DCPJ) et de la ***Direction de l'Administration Pénitentiaire*** (DAP) ont été consultées.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que la DCPJ ne peut fournir des informations que pour les personnes qui y ont transité, et pour les dossiers sur lesquels elle a travaillé. Elle n'est pas en réseau avec les ***Services Départementaux de Police Judiciaire*** (SDPJ).

Pour sa part, le parc carcéral haïtien est composé de *dix-sept* (17) prisons fonctionnelles qui ne sont pas, à date, en réseau, ce qui a assurément limité les investigations.

Pourtant, le RNDDH s'était attendu à ce que d'autres instances de l'Etat soient impliquées dans l'enquête autour de ces individus :

- L'***Office National de l'Identification*** (ONI), les ***Archives Nationales d'Haïti*** et la ***Direction Générale des Impôts*** (DGI) auraient pu aider dans l'identification effective des personnes concernées.
- Le ***Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle*** (MENFP) aurait permis à l'institution policière de comparer les informations relatives aux niveaux de formations académique et professionnelle des individus concernés.

- Une enquête de proximité dans les communautés des concernés aurait, pour sa part, permis de camper définitivement l'identité et la personnalité de ces individus.

Ce n'est qu'alors que les informations détenues par la DCPJ, les SDPJ et la DAP auraient pu être comparées avec celles trouvées sur le terrain, vu que le **Service de Recrutement Permanent** et l'**Ecole Nationale de Police** avaient déjà l'habitude de travailler avec ces institutions.

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Le cas des *quatre vingt-quatre* (84) noms figurant sur la liste qui vous a été communiquée par le RNDDH peut compromettre la crédibilité et l'intégrité de l'institution policière. C'est pourquoi, le caractère expéditif de l'enquête menée par l'**Inspection Générale** fait douter de la volonté de l'institution de faire jaillir la lumière sur le dossier et d'éradiquer l'impunité au sein de la PNH.

Le RNDDH, fidèle à son engagement de contribuer à la professionnalisation et à l'épuration de l'institution policière, vous recommande de traiter ce dossier avec rigueur et transparence. L'organisation, tout en vous assurant de sa disponibilité dans le cadre de cette enquête, vous encourage aussi à reconsidérer les allégations soulevées à l'encontre de certains gradués de la 26^{ème} promotion de la PNH et à procéder à une véritable enquête indépendante des influences politiques.

Espérant que vous saurez vous élever à la dimension de votre tâche, le RNDDH vous prie de recevoir, **Monsieur l'Inspecteur Général en Chef**, l'expression de sa très haute considération.




Pierre ESPERANCE
Directeur Exécutif

C.C. : M. Enex J Jean Charles, Premier Ministre

Me Camille Junior Edouard, Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

M. François Annick Joseph, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités
Territoriales

M. Michel-Ange Gédéon, Directeur Générale de la PNH